



Compte-rendu de séance
CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMAZÉ
LUNDI 09 DÉCEMBRE 2019 - 20 H 15

Étaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, M. MARTEAU Dominique M. VIOT Sébastien, Mme MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange

Étaient absents excusés : Mme GABILLARD Jeanine, Mme HERMAGNE Murielle, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : Mme MAGE Lucie

L'ordre du jour est le suivant : Demande d'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2020 pour le projet de cuisine centrale ; demande d'attribution d'une subvention auprès de la Région dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité ; Demande d'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2020 pour le projet de restructuration de la rue du Stade ; Budget commune : décision budgétaire n°6 ; Participation financière aux écoles de Château-Gontier.

DELIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2019

1- Projet de création d'une cuisine centrale – Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) – Volet 1 « Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre-bourg/ Construction ou restructuration de locaux dans le cadre d'une mutualisation de services, d'activités ou de moyens ».

EXPOSE : L'article 179 de la loi des finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement de communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. La DETR permet ainsi de financer tout projet d'investissement structurant pour la commune en prenant en compte le développement économique, le maintien et le développement des services publics en milieu rural.

La commune de Chemazé a décidé de procéder à la création d'une cuisine centrale en rénovation de la cuisine de l'EHPAD de Chemazé, et ce, afin de répondre aux besoins de la population de la Commune de Chemazé et des résidents de l'EHPAD de Chemazé.

La cuisine centrale permettra de délivrer les repas à la cantine scolaire de Chemazé, d'assurer la préparation des portages à domicile, mais également de fournir les repas de l'EHPAD de Chemazé (déjeuners et dîners).

Le nombre de repas préparés par cette cuisine centrale s'élèvera à 210 couverts, avec une capacité maximale de 400 couverts, permettant ainsi de proposer la production et la livraison de repas à d'autres collectivités du territoire.

Le projet global prévoit les aménagements suivants :

- Création d'une légumerie pour développer l'apport en légumes locaux,
- Installation de chambres froides pour optimiser le stockage
- Réorganisation et séparation des zones de préparation froides et chaudes pour le respect des normes sanitaires
- Création d'un sas d'expédition,
- Réorganisation de la zone de plonge,

- Création d'une plateforme de lavage
- Création d'une plateforme de stockage des déchets

Le budget de fonctionnement de la cuisine centrale sera équilibré par la tarification des repas produits pour la cantine scolaire, le portage des repas et les déjeuners et dîners de l'EHPAD.

Le budget de la cuisine centrale aura sa propre trésorerie sans lien avec celles de la Commune et de l'EHPAD.

Pour alléger les coûts d'investissement et de fonctionnement, les locaux de l'EHPAD, ainsi que le matériel repris pour la mise en place de ce projet, seront mis à disposition par l'EHPAD. Une convention de mise à disposition sera signée entre l'EHPAD et la Commune de Chemazé.

La cuisine centrale sera assujettie partiellement à la TVA puisqu'elle livrera une partie de sa production à la cantine scolaire qui est exonérée de TVA.

Ce projet de mutualisation de services permettra de proposer des menus équilibrés et variés aux enfants de la cantine scolaire et aux résidents de l'EHPAD.

Plus globalement, la cuisine centrale contribuera à maintenir une offre d'hébergement pour personnes âgées sur le territoire et présentera un atout indéniable pour la mise en place d'une offre d'hébergement pour des personnes âgées valides avec la création d'un village autonomie.

Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

- Maintenir un service de qualité et de proximité sur le territoire à des tarifs contenus pour les usagers de la cantine scolaire et de l'EHPAD de Chemazé.
- Maintenir puis créer des emplois sur le territoire.
- Mutualiser les services au sein de la Commune.
- Utiliser les produits issus de l'agriculture biologique et des producteurs locaux.
- Réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement en bénéficiant de la mise à disposition des locaux et du matériel existant de l'EHPAD.
- Répondre aux dernières normes sanitaires de manière optimale.
- Eviter les coûts de transports et les émissions de CO² importants liés à une externalisation de repas.
- Optimiser la gestion des déchets et répondre aux normes environnementales.
- Générer des économies d'investissement pour l'EHPAD de Chemazé en épargnant la rénovation et la mise aux normes nécessaires à la création d'un office sur le site de l'établissement.
- Générer des économies de fonctionnement pour l'EHPAD de Chemazé en externalisant la fonction restauration au plus près de l'établissement.
- Renforcer le positionnement et le rôle de l'EHPAD sur le territoire.
- Anticiper la mise en place d'un village autonomie adossé à l'EHPAD afin d'offrir la prestation repas aux futurs résidents de ce programme.

L'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux se chiffre à la somme de **361 310 € HT**.

Aussi dans cette perspective, il est proposé de présenter ce programme d'investissement au titre de la DETR 2020 pour un montant éligible s'élevant à la somme de **361 310 €** et de solliciter l'attribution auprès de l'ETAT d'un montant de **108 393 €**, représentant un taux de subvention de 30 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 500 000 € HT.

Le montage financier de cette opération pourrait ainsi s'articuler de la manière suivante :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT		
NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT	%
<p style="text-align: right;">Etat – DETR 2020</p> <p>Volet 1 « <i>Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre-bourg</i> » « <i>Construction ou restructuration de locaux dans le cadre d'une mutualisation de services, d'activités ou de moyens</i> » Assiette subventionnable = 500 000 € HT- Taux = 30 % (montant attendu)</p>	108 393,00 €	30%
<p>Région - Fonds régional du développement des communes</p> <p>Assiette subventionnable =10% du coût de l'opération - Plafond de 50 000€ (montant attendu)</p>	14 008 €	3,88%
<p style="text-align: center;">Mutualité Sociale Agricole</p> <p style="text-align: center;">1 000€ (montant attendu)</p>	1 000,00 €	0,28%
<p style="text-align: center;">Charge résiduelle Commune de CHEMAZE</p>	237 909,00 €	65,84%
COUT TOTAL OPERATION HT	361 310,00 €	100%

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- **Valider** la réalisation du programme de création de la cuisine centrale dans les locaux de l'EHPAD de Chemazé décrit précédemment, moyennant une somme totale de 361 310 € HT.
- **Solliciter** à cet effet, près de l'ETAT, l'attribution d'une subvention maximale s'inscrivant dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Répartition 2020 – Volet 1 « *Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation du centre-bourg / Construction ou restructuration de locaux dans le cadre d'une mutualisation de services, d'activités ou de moyens* », conformément au tableau financier précité, sur la base d'une assiette subventionnable d'un montant de **361 310 €**.
- **Solliciter** toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet.
- **D'arrêter** les modalités de financement de cette opération conformément au montage financier précité.
- **Lui donner** tout pouvoir ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Le conseil municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

2- Projet de création d'une cuisine centrale – Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Pacte Régional pour la ruralité - Fonds Ecole

La commune de Chemazé a décidé de procéder à la création d'une cuisine centrale en rénovation de la cuisine de l'EHPAD de Chemazé, et ce, afin de répondre aux besoins de la population de la Commune de Chemazé et des résidents de l'EHPAD de Chemazé.

La cuisine centrale permettra de délivrer les repas à la cantine scolaire de Chemazé, d'assurer la préparation des portages à domicile, mais également de fournir les repas de l'EHPAD de Chemazé (déjeuners et dîners).

Le nombre de repas préparés par cette cuisine centrale s'élèvera à 210 couverts, avec une capacité maximale de 400 couverts, permettant ainsi de proposer la production et la livraison de repas à d'autres collectivités du territoire.

Le projet global prévoit les aménagements suivants :

- Création d'une légumerie pour développer l'apport en légumes locaux,
- Installation de chambres froides pour optimiser le stockage
- Réorganisation et séparation des zones de préparation froides et chaudes pour le respect des normes sanitaires
- Création d'un sas d'expédition,
- Réorganisation de la zone de plonge,
- Création d'une plateforme de lavage
- Création d'une plateforme de stockage des déchets

Le budget de fonctionnement de la cuisine centrale sera équilibré par la tarification des repas produits pour la cantine scolaire, le portage des repas et les déjeuners et dîners de l'EHPAD.

Le budget de la cuisine centrale aura sa propre trésorerie sans lien avec celles de la Commune et de l'EHPAD.

Pour alléger les coûts d'investissement et de fonctionnement, les locaux de l'EHPAD, ainsi que le matériel repris pour la mise en place de ce projet, seront mis à disposition par l'EHPAD. Une convention de mise à disposition sera signée entre l'EHPAD et la Commune de Chemazé.

La cuisine centrale sera assujettie partiellement à la TVA puisqu'elle livrera une partie de sa production à la cantine scolaire qui est exonérée de TVA.

Ce projet de mutualisation de services permettra de proposer des menus équilibrés et variés aux enfants de la cantine scolaire et aux résidents de l'EHPAD.

Plus globalement, la cuisine centrale contribuera à maintenir une offre d'hébergement pour personnes âgées sur le territoire et présentera un atout indéniable pour la mise en place d'une offre d'hébergement pour des personnes âgées valides avec la création d'un village autonomie.

Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

- Maintenir un service de qualité et de proximité sur le territoire à des tarifs contenus pour les usagers de la cantine scolaire et de l'EHPAD de Chemazé.
- Maintenir puis créer des emplois sur le territoire.
- Mutualiser les services au sein de la Commune.
- Utiliser les produits issus de l'agriculture biologique et des producteurs locaux.

- Réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement en bénéficiant de la mise à disposition des locaux et du matériel existant de l'EHPAD.
- Répondre aux dernières normes sanitaires de manière optimale.
- Eviter les coûts de transports et les émissions de CO² importants liés à une externalisation de repas.
- Optimiser la gestion des déchets et répondre aux normes environnementales.
- Générer des économies d'investissement pour l'EHPAD de Chemazé en épargnant la rénovation et la mise aux normes nécessaires à la création d'un office sur le site de l'établissement.
- Générer des économies de fonctionnement pour l'EHPAD de Chemazé en externalisant la fonction restauration au plus près de l'établissement.
- Renforcer le positionnement et le rôle de l'EHPAD sur le territoire.
- Anticiper la mise en place d'un village autonomie adossé à l'EHPAD afin d'offrir la prestation repas aux futurs résidents de ce programme.

L'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux se chiffre à la somme de **361 310 € HT**.

Seule la production réalisée pour la cantine scolaire ouvre droit à une subvention de la Région. Une clé de répartition a donc été calculée afin de définir l'assiette subventionnable.

Un prévisionnel de 19 915 repas a été estimé pour la production à la cantine scolaire sur un total de 51 367 repas. La clé de répartition est donc fixée à 38,77 %.

Aussi dans cette perspective, il est proposé de présenter une partie de ce programme d'investissement au titre du Pacte Régional pour la Ruralité – Fonds Ecole 2020 et de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de **14 008 €**.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- **Valider** la réalisation du programme de création de la cuisine centrale dans les locaux de l'EHPAD de Chemazé décrit précédemment, moyennant une somme totale de **361 310 € HT**.
- **Solliciter** à cet effet, auprès de la Région, l'attribution d'une subvention d'un montant de **14 008 €** s'inscrivant dans le cadre du Pacte Régional pour la ruralité – Fonds Ecole, sur la base d'une assiette subventionnable d'un montant de **140 080 €**.
- **Solliciter** toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet.
- **D'arrêter** les modalités de financement de cette opération conformément au montage financier précité.
- **Lui donner** tout pouvoir ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Le conseil municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

3- Projet de restructuration de la rue du Stade incluant la création d'une voie douce – Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) – Volet 4 « Mobilité -Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie »

Cette délibération ne concerne que la demande de subvention pour d'éventuels travaux en 2020. Cela dépendra du choix des investissements de la nouvelle équipe municipale. Cependant, la commune doit faire la demande de DETR dès cette année.

EXPOSE : L'article 179 de la loi des finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement de communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. La DETR permet ainsi de financer tout projet d'investissement structurant pour la commune en prenant en compte le développement économique, le maintien et le développement des services publics en milieu rural.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité et de la sécurité routière, la commune de Chemazé a décidé de procéder à la restructuration de la rue du Stade avec une voie douce qui permettra d'accéder à la voie verte et ce afin de répondre aux aspirations et aux besoins de la population pour une mise en valeur d'un cadre de vie de qualité.

Le projet global prévoit les aménagements suivants :

- Réaménagement de l'emprise de la Chaussée,
- Restructuration de la voie,
- Rénovation des parkings et des stationnements,
- Création de trois plateaux,
- Création d'une voie douce parallèle aux voies,
- Agrandissement du réseau d'eaux pluviales.

Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

- Permettre la circulation des différents utilisateurs et concilier tous les modes de déplacements (piétons, cyclistes, véhicules motorisés) en toute sécurité par la mise en place de plateaux surélevés et d'une zone 30 en marge de l'aménagement.

L'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux se chiffre à la somme de **250 000 € HT**.

Aussi dans cette perspective, il est proposé de présenter une partie de ce programme d'investissement au titre de la DETR 2020 pour un montant éligible s'élevant à la somme de **250 000 €** et de solliciter l'attribution auprès de l'ÉTAT d'un montant de **60 000 €**, représentant un taux de subvention de 30 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 200 000 € HT.

Le montage financier de cette opération pourrait ainsi s'articuler de la manière suivante :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT		
NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT	%
Etat – DETR 2020 Volet 4 « Mobilité » Assiette subventionnable = 200 000 € HT- Taux = 30 % (montant attendu)	60 000.00€	30%
Région – Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes Assiette subventionnable = 500 000 € HT- Taux = 25 % (montant attendu)	62 500.00€	25%
Conseil Départemental - Amendes de police Assiette subventionnable = 25% de 40 000€ soit 10 000€ (montant attendu)	10 000,00 €	4%
Communauté de communes de Pays de Château Gontier - FCATR – Volet 5 Mobilité 30 000€ (montant attendu)	30 000,00 €	12%
Charge résiduelle Commune de CHEMAZE	87 500.00€	29%
COUT TOTAL OPERATION HT	250 000,00 €	100%

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- **Valider** la réalisation du programme de restructuration de la rue du stade à Chemazé décrit précédemment, moyennant une somme totale de 250 000€ HT.
- **Solliciter** à cet effet, près de l'ETAT, l'attribution d'une subvention maximale s'inscrivant dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Répartition 2020 – Volet 4 « *Mobilité -Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie* », conformément au tableau financier précité, sur la base d'une assiette subventionnable d'un montant de **200 000 €**.
- **Solliciter** toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet.
- **D'arrêter** les modalités de financement de cette opération conformément au montage financier précité.
- **Lui donner** tout pouvoir ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Le conseil municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

4- Budget commune : délibération modificative n°6 (annule et remplace la délibération n°2019-064)

Travaux en régie Aménagement du bourg

Dépense fonctionnement :	
- article 023 (virement section d'investissement) :	+ 5705.86 €
Recette fonctionnement :	
- article 722-042 :	+ 5705.86 €
Dépense investissement :	
- article 2315-040 :	+ 5705.86 €
Recette investissement :	
- article 021 (virement de la section de fonctionnement) :	+ 5705.86€

Le Conseil Municipal accepte de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

5- Participation des communes rurales aux dépenses scolaires de Château-Gontier, pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur GUINHUT rappelle que chaque année, la ville de Château-Gontier adresse à la mairie la liste des enfants de Chemazé fréquentant les écoles publiques de Château-Gontier et fixe le montant de la participation de la commune de Chemazé.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le décompte est le suivant :

- 6 enfants en maternelle à 1.328.98 €	<u>Soit 7 973.88 €</u>
- 7 enfants en primaire à 401.50 €	<u>Soit 2 810.50 €</u>

Soit un total de 10 784.38 euros.

Le conseil municipal accepte de verser à la ville de Château-Gontier la somme de 10 784.38 euros, au titre de la participation aux dépenses scolaires pour l'année 2018/2019.

Adopté à l'unanimité

Chemazé, le 13 décembre 2019
Le maire,
Hervé ROUSSEAU

